

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 1^{er} avril 2010

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2010
Date d'affichage : 25 mars 2010

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mademoiselle Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Gilles LAMBOLEY.

Procurations de
- Renée FAVERJON à Jacqueline CALIXTE
- Sophie BEAL à Gilles LAMBOLEY
- Lilian GAILLARD à Claude MARTIN
- Pascal FUOCO à Claude FERRIER.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le jeudi premier avril deux mille dix à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

I. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit de la décision de signer un bail de location pour le snack du lac aux Ramiers pour la période du 10 mai au 9 septembre 2010.

Le conseil municipal en prend acte.

II. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par arrêté du 28 décembre 2009, Monsieur le préfet de l'Ardèche a autorisé la création de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Madame le maire expose que par délibération en date du 14 janvier 2010, le conseil communautaire a décidé de se faire assister pour la mise en place de la Communauté de Communes par le bureau d'expertise comptable KPMG.

Madame le maire précise que le conseil communautaire a abordé la question du contenu des statuts à chacune de ses réunions et a décidé lors de sa séance du 26 mars 2010 de les modifier.

Madame le maire présente le contenu de cette modification des statuts qui porte uniquement sur les compétences.

Madame le maire donne lecture des compétences et précise les modifications :

⇒ Pour les compétences obligatoires :

1.1. Aménagement de l'espace

- Ajout de la compétence : Participation au dispositif de Contrat de Développement Rhône Alpes : cette compétence était exercée par le SIVM et peut désormais l'être par la Communauté de Communes depuis le retrait de la Commune de Boffres de cette compétence au niveau du SIVM ;

1.2. Action et développement économique :

- Il convenait de définir précisément les zones d'activité. La nouvelle rédaction de cette compétence est : Aménagement, entretien et gestion de la zone artisanale de Greygnac, telle qu'elle figure sur le plan annexé aux présentes y compris la future voie de désenclavement dont le tracé reste à définir ;
- Ajout de la compétence : Actions favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires ;

⇒ Pour les compétences optionnelles :

2.1 Action sociale d'intérêt communautaire

Pour le CIAS, il convenait de supprimer les termes : « continuera à exercer ses compétences actuelles » puisqu'il s'agit de la création d'un nouvel établissement public.

La compétence « aide aux personnes » est ajoutée.

2.2 Sport : pas de changements.

2.3 Culture :

- Pour des questions pratiques, relatives à la gestion du bâtiment et au projet d'aménagement de la salle Louis Nodon, sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais, il est précisé que le transfert de compétence concerne « l'entier bâtiment de la salle Louis Nodon et le terrain qui lui est affecté » ;
- Aide au développement des bibliothèques et des supports multimédias et culturels : cette compétence impliquait la gestion directe des bibliothèques par la Communauté de Communes au détriment des bénévoles. Elle est abandonnée.

2.4 Environnement :

- Abandon de la compétence Service public d'assainissement non collectif qui devrait être exercée par le syndicat Eyrieux Clair. Si ce dernier ne prend pas cette compétence, la Communauté de Communes étudiera à nouveau la question ;
- Adduction Eau Potable : le SIVM des services du canton de Vernoux ne peut pas abandonner cette compétence qu'il exerce également pour le compte des Communes de Boffres, Saint Maurice en Chalencon et Saint Michel de Chabrillanoux – la Communauté de Communes ne pouvant exercer directement cette compétence l'abandonne ;

2.5 Voirie

- L'organisation et le suivi des marchés de travaux de voirie pour le compte des Communes membres : cela ne constitue pas une compétence et le paragraphe est supprimé ;
Madame le maire précise que d'ici la fin du mois de juin, la Communauté de Communes proposera aux Communes de lui déléguer la gestion et l'entretien de leurs voiries ;

2.6 Commande publique

- Conventions d'achats collectifs : cela ne constitue pas une compétence et le paragraphe est supprimé ;

2.7 Tourisme

- Pour ce qui concerne l'Office de Tourisme :
 - l'intitulé est au pluriel afin de prendre en compte l'adhésion de la Commune de Gilhac et Bruzac à l'Office de Tourisme de la Voulte,
 - le terme « *gestion* » est supprimé car il n'était pas prévu que la Communauté de Communes gère les Offices de Tourisimes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts telle qu'elle est annexée à la présente.

III. Création d'un poste en CUI-CAE

Madame le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique de deuxième classe au sein des services techniques de la Commune dans le cadre du dispositif CUI-CAE (Contrat Unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du secteur non-marchand).

Madame le maire précise qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale de 24 mois.

Le salaire brut de l'agent est pris en charge par l'Etat à hauteur de 95 % dans la limite de 30 heures avec exonération partielle des charges patronales selon les dispositions de la Loi Fillon.

Les heures effectuées en plus sont à la charge totale de l'employeur.

Une formation à la charge de l'employeur doit être mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste pour un agent bénéficiaire du dispositif CUI-CAE pour une durée de 24 mois,
- autorise la signature d'une convention avec Pôle Emploi et la mise en place d'un programme de formation pour cet agent,
- donne délégation à Madame le maire pour signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

IV. Création de postes saisonniers

Madame le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois communaux dont les emplois saisonniers et emplois occasionnels.

Le pouvoir de nomination sur les emplois créés est de la seule compétence du maire.

Madame le maire précise que la création d'un emploi saisonnier et/ou d'un emploi occasionnel n'oblige pas le maire à pourvoir à la vacance sur toute la durée de validité de l'emploi. En créant des postes saisonniers sur une période large (qui ne doit pas excéder 6 mois) le conseil municipal permet une souplesse dans la gestion des services.

Madame le maire fait part à l'assemblée des besoins des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention (Mme Jacqueline CALIXTE) :

1- retient la proposition de Madame le maire et crée :

- pour la période du 15 avril au 30 septembre 2010 :
 - un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour la surveillance, l'accueil et l'entretien du camping du Bois de Pras et des gîtes communaux du lac aux Ramiers ;
- pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2010 :
 - un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des espaces verts et la voirie ;
- pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2010 :
 - deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives saisonniers à temps complet pour la surveillance de la baignade autorisée au lac aux Ramiers et à la piscine communautaire, pour des agents titulaires au minimum du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique,

- deux postes d'adjoint technique saisonniers à temps non complet pour l'entretien des gîtes du lac aux Ramiers, du camping et des autres locaux communaux ;

2- autorise Madame le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel titulaire et saisonnier de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux pour permettre le bon fonctionnement de la piscine ;

V. Indemnité représentative du logement

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (I.R.L) prise en charge par l'Etat et par les communes.

Il appartient aux préfets de fixer le montant de cette I.R.L après avis des conseils municipaux étant entendu que la part prise en charge par l'Etat ne peut pas dépasser 2 779 €.

Conformément à la circulaire préfectorale du 18 février 2010, Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur une révision, par rapport à 2008 :

- De 1,78 % : la part communale s'élèverait alors à 258 € soit une augmentation de 3 €,
- Ou de 5 % : la part communale s'élèverait alors à 377 € soit une augmentation de 122 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur d'une augmentation de 1,78 % par rapport à 2008 de l'indemnité représentative du logement.

VI. Demande de subvention de l'école élémentaire publique de Lamastre

Madame le maire présente au conseil municipal, une demande formulée par l'école élémentaire publique de Lamastre dans le cadre d'un voyage scolaire de 3 jours en Auvergne du 25 au 27 mai 2010.

Un enfant, domicilié à Vernoux-en-Vivarais, scolarisé en classe d'inclusion scolaire est concerné par ce voyage.

Madame le maire précise que :

⇒ le coût total du séjour par enfant s'élève à	:	186,00 €
⇒ moins une participation de l'Amical laïque de Lamastre de	:	- 27,00 €
⇒ moins une participation de la coopérative de l'école de	:	- <u>21,00 €</u>
⇒ soit un montant restant à financer par élève de	:	138,00 €

Madame le maire indique que la Commune de Lamastre verse une aide de 11 € par jour et par enfant domicilié à Lamastre, plafonnée à 25 % du nombre total d'enfants domiciliés à Lamastre et fréquentant l'établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de trente trois euros (33 €) à l'école élémentaire publique de Lamastre pour le voyage scolaire qu'elle organise en Auvergne du 25 au 27 mai 2010, compte tenu de la scolarisation dans cet établissement d'un élève domicilié à Vernoux-en-Vivarais dans le cadre d'un cas dérogatoire prévu par la loi ;
- autorise le mandatement de la somme correspondante et la signature de tout document permettant de mener à bien ce dossier.

VII. Demande de subvention du maître E des écoles publiques de la Commune de Vernoux-en-Vivarais

Madame le maire expose au conseil municipal qu'une enseignante spécialisée (un maître E) prend en charge deux fois par semaine, à raison de 45 minutes par séance, des élèves en grande difficulté scolaire au sein des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune.

Madame le maire présente au conseil municipal, la demande que le maître E en fonction sur la Commune, lui a formulée :

- mise à disposition d'une ligne téléphonique au sein de sa classe,
- raccordement informatique de la salle qu'elle occupe,
- versement d'une subvention de mille euros pour l'acquisition de matériels pédagogiques spécifiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- rejette cette demande de subvention,
- rappelle que la Commune verse déjà une enveloppe annuelle à chaque école implantée sur son territoire
- demande que toutes les demandes de subvention des enseignants soient transmises par l'intermédiaire de la direction de l'établissement concerné.

VIII. Remboursement de frais

Madame le maire expose au conseil municipal que Monsieur Gilbert GREVE est allé chercher deux friteuses d'occasion au magasin Promocash de Valence et qu'il a dû s'acquitter du montant du prix pour pouvoir enlever le matériel.

Madame le maire expose qu'il convient de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à Monsieur Gilbert GREVE de la somme de deux cent trente neuf euros et vingt centimes (239,20 €).

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21 h 50.